



# Bilan de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles



juin 2006

En septembre 2000, le gouvernement du Québec a lancé sa *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Cette Politique vise, de façon générale, une amélioration de la gestion des matières résiduelles basée sur la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation. Dans le but ultime de diminuer la quantité de matières enfouies, l'objectif global de la Politique est de valoriser, d'ici 2008, 65 % des matières résiduelles québécoises.

Dans le cadre de cette Politique, la MRC de Memphrémagog a procédé à l'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) sur son territoire. Le PGMR, adopté en mai 2004, propose une série d'actions visant l'amélioration de la gestion des matières résiduelles.

« Un plan de gestion intégrée des matières résiduelles est un outil de gestion qui, en plus d'énoncer les grandes orientations, détermine les objectifs à atteindre ainsi que les moyens et le niveau de service à établir pour y arriver. »

Extrait du *Guide d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles*.  
AOMGMR, Recyc-Québec. Mai 2001. 145 pp.

Ce bilan, préparé en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, est un portrait de l'évolution de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC et, plus particulièrement, dans les dix-sept municipalités qui la composent. Les résultats obtenus permettent une évaluation des progrès réalisés ainsi qu'une mise en perspective des lacunes à combler afin d'atteindre l'objectif québécois.

TABLE DES MATIÈRES

1. Responsabilités relatives à la gestion des matières résiduelles.....	4
1.1 Mandat de la MRC de Memphrémagog et des municipalités.....	4
1.2 Mandat du comité de vigilance du PGMR de la MRC de Memphrémagog.....	4
2. Bilan des actions accomplies.....	5
2.1 Actions accomplies en 2004.....	5
2.2 Actions accomplies en 2005.....	10
3. Bilan de la gestion des matières résiduelles.....	13
4. Recommandations et conclusion .....	14
Annexes	
Annexe 1 : Gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Memphrémagog.....	15
Annexe 2 : Tableau des données.....	16
Annexe 3 : Formules de calcul.....	18

## 1. RESPONSABILITÉS RELATIVES À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

### 1.1 MANDAT DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG ET DES MUNICIPALITÉS

La *Loi sur la qualité de l'environnement* mentionne, à l'article 53.5, que :

*Lorsqu'elles interviennent dans le domaine de la gestion « des matières résiduelles, les municipalités régionales, les municipalités locales ainsi que toute autre entité à caractère municipal habilitée à agir en cette matière doivent exercer les attributions qui leur sont conférées en vertu de la loi avec l'objectif de favoriser la mise en oeuvre de la politique gouvernementale prise en application de l'article 53.4. »*

De plus, l'article 53.24 stipule que le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en vigueur lie les municipalités locales, qui sont alors tenues de prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

### 1.2 MANDAT DU COMITÉ DE VIGILANCE DU PGMR DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

Le comité de vigilance du Plan de gestion des matières résiduelles, nommé par le Conseil de la MRC, a comme mandat d'établir un système de surveillance et de suivi du plan, tel que le prévoit l'article 53.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Cela implique la vérification périodique de la mise en œuvre du PGMR, incluant entre autres l'évaluation du degré d'atteinte des objectifs fixés et de l'efficacité des mesures mises en œuvre par la municipalité régionale ou les municipalités locales.

Le comité voit principalement à :

- Jouer un rôle d'informateur auprès des municipalités locales;
- Effectuer un suivi des actions mises en œuvre (résultats);
- Procéder à des ajustements de ces actions, si nécessaire;
- Mettre à la disposition des municipalités locales les outils appropriés de mise à jour des statistiques de gestion des matières résiduelles;
- Transmettre à la fin de l'année un questionnaire à remplir par les municipalités locales sur les actions accomplies pendant l'année en cours. Ce questionnaire permettra de compiler les statistiques de gestion des matières résiduelles;
- Déposer au conseil, en début d'année, un rapport compilant les résultats des questionnaires et faisant le bilan des actions mises en œuvre.

## 2. BILAN DES ACTIONS ACCOMPLIES

Certaines des actions prévues au PGMR sont récurrentes chaque année. Elles concernent essentiellement l'information et la sensibilisation des citoyens et des autres intervenants, le comité de vigilance ainsi que la collecte sélective des matières recyclables.

Noter que la numérotation des actions ci-dessous réfère au PGMR de la MRC de Memphrémagog.

### 2.1 ACTIONS ACCOMPLIES EN 2004

#### 1A. et 2A. Diffuser et mettre en œuvre le plan de gestion des matières résiduelles.

En mai 2001, la MRC de Memphrémagog adoptait une résolution confirmant son intention de débiter, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la production de son plan de gestion des matières résiduelles. Un projet de PGMR a été adopté le 17 juillet 2002 et a été soumis à des séances de consultations publiques en septembre 2002. Il a ensuite été modifié en fonction des commentaires et des observations relevés par la Commission de consultation. Le projet de PGMR modifié a été transmis au ministre de l'Environnement du Québec pour son approbation, le 18 février 2004. Finalement, le conseil de la MRC a adopté officiellement, par résolution, son PGMR. Tout au long de ce processus, plusieurs outils de diffusion de l'information ont été utilisés afin de sensibiliser les citoyens à son contenu et pour les inciter à prendre part au processus de consultation publique.

Suite à l'entrée en vigueur du PGMR, le 19 mai 2004, la MRC de Memphrémagog a transmis des copies du PGMR aux municipalités et a rendu disponible, via le site Internet de la MRC, le document officiel.

#### 1B. Adopter un règlement sur la limitation des quantités de matières résiduelles éliminées sur le territoire.

Dès l'entrée en vigueur du PGMR, la MRC a adopté un règlement limitant la capacité d'enfouissement des matières résiduelles sur son territoire à l'équivalent des quantités de matières résiduelles éliminées par les différents secteurs de la MRC de Memphrémagog, soit 60 000 tonnes par année.

#### 1D. Créer un comité de vigilance pour le suivi du plan de gestion des matières résiduelles.

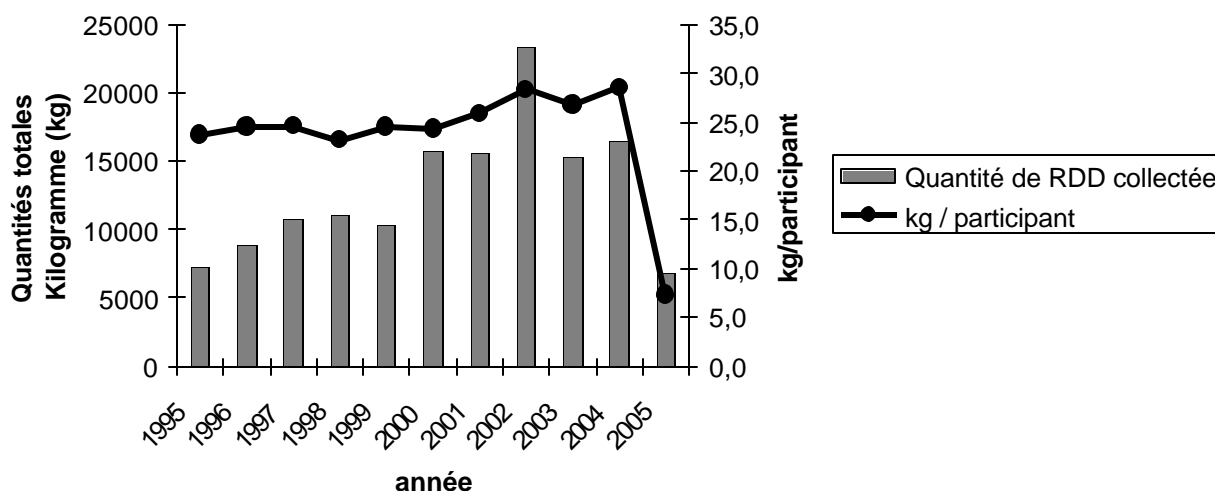
Le 21 juillet 2005, le Conseil de la MRC de Memphrémagog a adopté une résolution officialisant la création du comité de vigilance du PGMR. Les membres de ce comité sont des élus de différentes municipalités de la MRC et le comité a comme mandat d'assurer le suivi des actions prévues au plan de gestion des matières résiduelles (voir section 1.2 du présent document).

## 2D. Informer les citoyens sur les infrastructures disponibles pour la gestion des matières résiduelles.

Dès 2004, la MRC a produit et diffusé un bottin répertoriant les différentes infrastructures de recyclage et de récupération sur le territoire de la MRC et ses environs.

Relativement à la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD), le lieu d'enfouissement sanitaire d'Intersan, situé à Magog, organise depuis 1995 des collectes de RDD par apport volontaire, six à huit fois pendant la période estivale. L'information relative à ces collectes est diffusée dans les bulletins municipaux et dans les médias locaux. Au cours des années, certaines municipalités ont défrayé les coûts de la collecte, en tout ou en partie, pour leurs résidents. De façon générale, le taux de participation des résidents de la MRC de Memphrémagog s'est légèrement amélioré au cours des années.

Participation des résidents de la MRC de Memphrémagog à la collecte de résidus domestiques dangereux d'Intersan, 1995 à 2005.



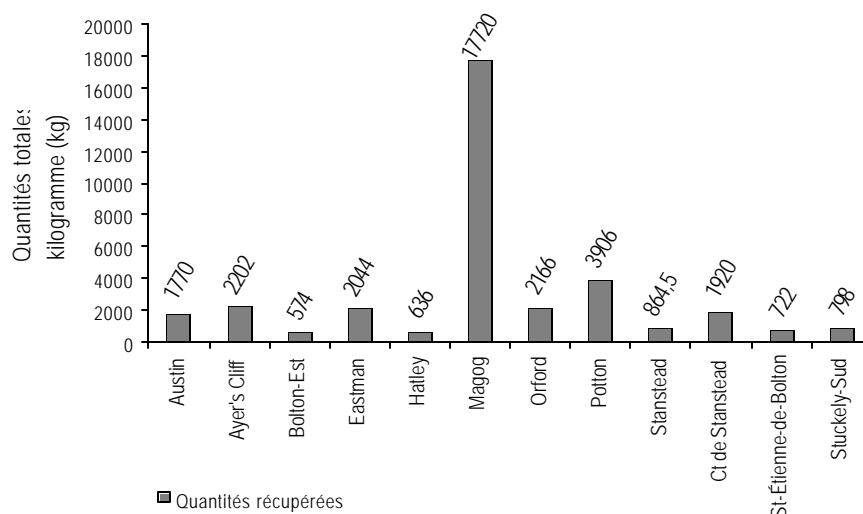
Selon les données fournies par Intersan<sup>1</sup>, une baisse de participation est observable en 2005. Cette baisse de participation peut en partie s'expliquer par le fait que le réseau de récupération de peinture de la MRC s'est développé au cours des dernières années.

En effet, douze municipalités sur dix-sept ont installé des bacs de collecte de peinture, récupérés par Peintures Récupérées du Québec inc. La majorité des sites de dépôt sont opérés dans les stationnements municipaux. Ainsi, en 2005, l'entreprise a récupéré sur le territoire de la MRC de Memphrémagog 29 309 kg de peinture, en plus des autres matières qui se retrouvent dans les bacs par inadvertance (5 830 kg de

<sup>1</sup> Les données ont été tirées de la banque de données d'Intersan.

résidus domestiques dangereux pêle-mêle et près de 925 contenants d'aérosol)<sup>2</sup>. Peintures Récupérées du Québec inc. a évalué la quantité de matière récupérée par chaque résident de la MRC de Memphrémagog à près de 0,8 kg/année, comparativement à la moyenne québécoise de 0,49 kg/année.

**Quantité de matière collectée par  
Peintures Récupérées du Québec inc., 2005.**



### 3A. Analyser et offrir la délégation de compétence à la MRC de Memphrémagog pour l'élimination des matières résiduelles.

La pertinence et la possibilité d'offrir aux municipalités de déléguer leur compétence relative à l'élimination des matières résiduelles à la MRC ont été et continuent d'être analysées. Le mode de délégation analysé pourrait regrouper plusieurs ou toutes les municipalités de la MRC et s'opérer sur plusieurs années.

Sept municipalités sur dix-sept ont délégué leurs compétences municipales relatives à l'enfouissement des matières résiduelles (voir annexe 1). En 2005, les matières résiduelles des municipalités d'Austin, d'Eastman et de St-Benoît-du-Lac ont été enfouies au lieu d'enfouissement sanitaire de Brome-Missisquoi, tandis que les matières résiduelles des municipalités d'Ogden, Canton d'Orford et Canton de Stanstead ont été enfouies au site de Sherbrooke. Les matières résiduelles de Magog ont été enfouies au site de Ste-Cécile-de-Milton.

Les quantités de matières résiduelles enfouies par les municipalités de la MRC de Memphrémagog sont présentées à l'annexe 2. En 2005, la MRC a généré 15 476 tonnes de déchets domestiques.

<sup>2</sup> Les données ont été tirées de la banque de statistiques de Peintures Récupérées du Québec inc.

#### **4A. Négocier une entente à long terme avec un centre de récupération pour les matières recyclables.**

La pertinence et la possibilité d'offrir aux municipalités de déléguer leurs compétences relatives à la collecte et à la mise en valeur des matières recyclables à la MRC ont été analysées.

Onze municipalités sur dix-sept ont délégué leurs compétences municipales relatives à la disposition des matières recyclables. La MRC s'est donc chargée de négocier une entente à long terme avec la Régie de tri et de récupération de la région sherbrookoise. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la MRC a amorcé la gestion des matières recyclables de ces municipalités en devenant partenaire de la Régie, tout comme quatre autres MRC-Ville.

Les quantités de matières recyclables récupérées sont présentées à l'annexe 2, par municipalité. Au total, en 2005, les municipalités de la MRC ont recyclé près de 4 300 tonnes de matières.

#### **6A. Implanter la collecte sélective de porte en porte pour les matières recyclables à l'ensemble de la MRC de Memphrémagog.**

L'implantation de la collecte sélective de porte en porte pour l'ensemble des résidences permanentes et saisonnières a été complétée en 2005. Certaines municipalités ont privilégié l'utilisation de petits bacs de récupération, tandis que d'autres ont favorisé les bacs roulants (240 ou 360 litres). Dans au moins deux municipalités, l'utilisation de sacs de plastique a été favorisée. Selon l'avis des municipalités qui privilégient ce mode de collecte, cette option permet une meilleure gestion des matières recyclables produites par les résidents saisonniers.

#### **10A. Réaliser une étude de faisabilité pour l'implantation d'un lieu d'enfouissement technique.**

Une analyse de faisabilité pour l'implantation d'un lieu d'enfouissement technique pour la MRC de Memphrémagog a été réalisée. À partir de l'analyse des besoins identifiés au plan de gestion des matières résiduelles, cette étude incluait, entre autres, l'identification de zones favorables en fonction de caractéristiques techniques spécifiques, la description des aménagements, l'analyse des impacts environnementaux, économiques et sociaux ainsi que les mesures d'atténuation possible. Toutefois, les options analysées ont été écartées pour le moment par les élus et aucune étude n'a finalement été déposée en conseil.



**10B. Négocier une entente à long terme avec l'exploitant d'un lieu d'enfouissement technique en territoire limitrophe pour sécuriser une capacité d'élimination à long terme.**

Des négociations ont été amorcées et sont toujours en cours pour conclure une (ou des) entente (s) de services à long terme ou un partenariat avec un lieu d'enfouissement technique de la région, pour l'élimination des matières résiduelles provenant de la MRC de Memphrémagog.

<b>Bilan des actions entreprises en 2004</b>		<b>État</b>
<b>1A. et 2A.</b>	Diffuser et mettre en œuvre le plan de gestion des matières résiduelles.	✓
<b>1B.</b>	Adopter un règlement sur la limitation des quantités de matières résiduelles éliminées sur le territoire.	✓
<b>1C.</b>	Réviser et mettre en conformité la réglementation municipale avec le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Memphrémagog.	reportée
<b>1D.</b>	Créer un comité de vigilance pour le suivi du plan de gestion des matières résiduelles.	✓
<b>1E.</b>	Concevoir et mettre en opération un programme de suivi et de contrôle (tableau de bord) du plan de gestion des matières résiduelles.	reportée
<b>1F.</b>	Réviser et appliquer les politiques d'achats municipales.	reportée
<b>2D.</b>	Informers les citoyens sur les infrastructures disponibles pour la gestion des matières résiduelles.	✓
<b>2E.</b>	Sensibiliser la population et les autres intervenants sur les programmes de gestion des matières résiduelles disponibles (récurrent).	✓
<b>3A.</b>	Analyser et offrir la délégation de compétence à la MRC de Memphrémagog pour l'élimination des matières résiduelles.	✓
<b>3D.</b>	À la fin des contrats actuels, réviser les contrats de collecte des résidus et de la collecte sélective pour la mise à niveau des cahiers de charges et l'intégration de la collecte sélective des matières recyclables.	reportée
<b>4A.</b>	Négocier une entente à long terme avec un centre de récupération pour les matières recyclables.	✓
<b>6A.</b>	Implanter la collecte sélective de porte en porte pour les matières recyclables à l'ensemble de la MRC de Memphrémagog.	✓
<b>10A.</b>	Réaliser une étude de faisabilité pour l'implantation d'un lieu d'enfouissement technique.	✓
<b>10B.</b>	Négocier une entente à long terme avec l'exploitant d'un lieu d'enfouissement technique en territoire limitrophe pour sécuriser une capacité d'élimination à long terme.	✓
<b>Bilan : 10 actions réalisées / 13 actions prévues</b>		

✓ : action réalisée

## 2.2 ACTIONS ACCOMPLIES EN 2005

Au cours de l'année 2005, la campagne d'information et de sensibilisation du public sur les nouvelles pratiques en matière de gestion des matières résiduelles s'est poursuivie. Un effort particulier a aussi été réalisé afin de développer et de faire connaître au public les différentes infrastructures de mise en valeur des résidus recyclables et récupérables sur le territoire de la MRC de Memphrémagog.

### **5A. et 5B. Mettre en place un programme d'incitation au compostage domestique auprès des citoyens et inciter les citoyens à faire de l'herbicyclage.**

Le programme d'incitation au compostage domestique et à l'herbicyclage, amorcé en 2003 et poursuivi en 2004, a été reconduit en 2005. Ce programme s'est adressé spécifiquement aux citoyens qui désiraient composter les matières putrescibles à l'aide de composteurs domestiques. En 2005, deux ateliers sur le compostage ont été organisés en collaboration avec Nova-Envirocom. Au cours de ces activités, les citoyens pouvaient profiter d'une subvention accordée par le comité de vigilance du PGMR et se procurer un composteur domestique à prix réduit, ainsi que toutes les informations relatives à son utilisation. Ainsi, en 2005, 200 composteurs ont été acquis par des citoyens de la MRC de Memphrémagog.

En considérant qu'un composteur domestique permet la mise en valeur d'environ 100 kg de matières putrescibles par année, c'est plus de 45 tonnes de matières résiduelles habituellement destinées à l'enfouissement qui ont théoriquement pu être mises en valeur sur le territoire de la MRC de Memphrémagog depuis un an.

Afin de sensibiliser les citoyens aux bonnes pratiques en matière de gestion des matières résiduelles et d'utilisation des pesticides, un mandat a été octroyé à Nature-Action Québec par le comité de vigilance du PGMR. Le mandat se scindait en cinq actions spécifiques :

1. La mise sur pied d'une escouade verte pour sensibiliser et informer la population sur les actions du PGMR et, spécifiquement, sur l'importance d'herbicycler;
2. L'organisation et la tenue de trois soirées-conférences sur le compostage domestique, l'herbicyclage et la réduction des pesticides;
  - a. Entretien écologique de la pelouse
  - b. L'ABC du compostage domestique
  - c. L'herbicyclage
3. La distribution de dépliants d'information sur l'existence du PGMR et ses activités de sensibilisation;
4. L'organisation et la tenue de tournées d'animations scolaires sur l'importance de réduire les matières résiduelles;
5. La rédaction de huit chroniques d'information pour les journaux locaux et bulletins municipaux.

Du 25 août au 14 novembre 2005, 7 401 domiciles ont été visités par l'escouade verte à vélo, soit 39 % des résidences de la MRC de Memphrémagog. L'escouade verte a distribué un total de 3 532 accroches-portes, ce qui représente 14 % des domiciles du territoire de la MRC.

En ce qui a trait à la collecte des résidus verts, quatre municipalités (Ville de Magog, Ayer's Cliff, Canton d'Orford et Canton de Stanstead) sur dix-sept ont offert, en 2005, ce service à leurs citoyens. Le nombre de collectes variait entre une et trois par saison estivale. De plus, la Ville de Magog a développé quatre sites de collecte par apport volontaire. En 2005, elle a ainsi amassé 806,6 tonnes de résidus verts au cours de la période estivale.

La faible densité de population ainsi que l'importance du caractère rural de certaines municipalités sont deux facteurs qui doivent être pris en considération lors de l'évaluation de la pertinence d'instaurer une telle collecte sur les territoires municipaux. Ces facteurs font en sorte qu'il peut être plus favorable d'encourager la pratique de l'herbicyclage et du compostage domestique plutôt que d'offrir la collecte des résidus verts.

## **7A. Analyser et offrir la délégation de compétence à la MRC de Memphrémagog pour la gestion des boues de fosses septiques.**

Dès la mise en œuvre du PGMR, le comité de vigilance a planifié l'organisation de la gestion des boues de fosses septiques sur le territoire de la MRC. Il a donc été décidé, par une résolution du conseil de la MRC adoptée le 20 avril 2005 :

- De demander à toutes les municipalités qui ne possèdent pas de règlement municipal de vidange des fosses septiques d'adopter un tel règlement au cours de l'année 2005. La mise en œuvre du règlement devrait être amorcée en 2006 ;
- Que les municipalités qui ne connaissent pas le nombre de fosses septiques non conformes procèdent à un inventaire des fosses septiques sur leur territoire, débutant en 2005 ;
- Que les municipalités qui ne possèdent pas de programme correcteur des fosses septiques voient à la mise en place d'un tel programme.

Lorsque ces étapes seront complétées, le comité évaluera le succès de cette démarche. Si nécessaire, il analysera par la suite la pertinence d'offrir la délégation de compétence à la MRC pour la vidange et la gestion des boues de fosses septiques.

En 2005, douze municipalités sur dix-sept avaient adopté un règlement de contrôle de la vidange des fosses septiques et dix avaient démarré un programme visant la mise en œuvre du règlement. De ces douze municipalités, neuf avaient complété l'inventaire des fosses septiques sur leur territoire municipal.

**Année d'adoption des réglementations municipales sur  
le contrôle de la vidange des fosses septiques**

Canton d'Orford															
?		Ayer's Cliff	Austin	Ville de Stanstead			Magog	Ste-Catherine-de-Hatley		Eastman	Stukely-Sud	Canton de Hatley, St-Étienne-de-Bolton			Hatley, Canton de Stanstead
?		?	?	?			?	?		?	?	?			?
1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	

**7B. Réaliser une étude technique sur le système de gestion des boues de fosses septiques.**

Lorsque l'action 7A sera en voie d'être complétée, le comité considérera la pertinence de réaliser une étude technique et financière de la gestion des boues de fosses septiques et des boues des installations de traitement des eaux usées municipales. Ce type d'étude technique inclut les éléments de gestion des boues suivants :

- les objectifs visés
- l'administration
- la vidange
- le traitement
- la tarification
- l'information
- le suivi environnemental

**9B. Réviser la réglementation des permis de construction, de rénovation et de démolition pour faciliter la mise en valeur des résidus.**

Dans un premier temps, une analyse légale a été amorcée afin d'évaluer l'étendue du pouvoir des municipalités en matière de réglementation des permis de construction, de rénovation et de démolition. La possibilité de réviser la réglementation municipale afin de favoriser la mise en valeur des matières récupérables et recyclables produites par ces activités devra être analysée en profondeur.

<i>Actions entreprises en 2005</i>		<b>État</b>
<b>2B.</b>	Mettre en place un programme d'incitation à la réduction à la source pour les autres intervenants.	<i>reportée</i>
<b>2C.</b>	Mettre en place un programme d'incitation au réemploi pour la population et les autres intervenants.	<i>reportée</i>
<b>5A. et 5B.</b>	Mettre en place un programme d'incitation au compostage domestique auprès des citoyens. Inciter les citoyens à faire de l'herbicyclage (récurrent).	✓
<b>7A.</b>	Analyser et offrir la délégation de compétence à la MRC de Memphrémagog pour la gestion des boues de fosses septiques.	✓
<b>7B.</b>	Réaliser une étude technique sur le système de gestion (administration, collecte, traitement, tarification, etc.) des boues de fosses septiques.	<i>amorcée</i>
<b>8A.</b>	Compléter le réseau de ressourceries.	<i>reportée</i>
<b>9A.</b>	Implanter un programme de récupération et de mise en valeur des résidus des travaux municipaux.	<i>reportée</i>
<b>9B.</b>	Réviser la réglementation des permis de construction, de rénovation et de démolition pour faciliter la mise en valeur des résidus.	<i>amorcée</i>
<b>Bilan :</b>		<b>4 actions réalisées (dont 2 amorcées) / 8 actions prévues</b>

### 3. BILAN DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

De façon globale, la population permanente<sup>3</sup> de la MRC de Memphrémagog a augmenté de 9 % entre 2000 et 2005. C'est le Canton d'Orford qui présente la plus grande augmentation de population pour cette période (140 %). Toutes les données sont présentées à l'annexe 2.

Malgré l'augmentation de la population, la quantité de matière résiduelle enfouie est restée stable au cours de cette période. Ce fait s'explique par, la participation moyenne au recyclage qui a augmenté de 312 % sur le territoire de la MRC entre les années 2000 et 2005.

L'augmentation du compostage domestique, la collecte des résidus verts en milieu urbain, la pratique de l'herbicyclage en milieu rural, la diffusion de l'information relative aux collectes de résidus domestiques dangereux par Intersan lors de la période estivale, ainsi que l'instauration de la collecte de matières recyclables porte à porte sont autant de facteurs qui ont favorisé la valorisation des matières résiduelles sur le territoire de la MRC. La mise en place d'outils d'information et de sensibilisation des citoyens à ces différentes filières de mise en valeur des résidus domestiques a permis l'augmentation de la participation

<sup>3</sup> Population totale officielle recensée selon la Gazette officielle du Québec (partie 2, no. 52), parutions du 22 décembre 1999 et du 29 décembre 2004.

des citoyens aux efforts globaux de réduction des quantités de matières résiduelles produites annuellement. Ainsi, le taux de diversion de la MRC a atteint 25,1 % en 2005 tandis que le taux annuel de valorisation potentielle a atteint 32,4 %. À titre comparatif, le taux de diversion était de 8,1 % en 2000 et le taux de valorisation potentielle était alors de 10,4 %.

#### 4. RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION

En 2006, la MRC de Memphrémagog et les municipalités doivent s'assurer que la vidange, le transport et le traitement des boues de fosses septiques soient complets et satisfaisants pour l'ensemble du territoire. Parallèlement à ce projet, la MRC vérifiera la faisabilité d'implanter un réseau de déchetteries. La MRC poursuivra évidemment ses campagnes d'information sur les différentes filiales de mise en valeur des matières résiduelles.

Du côté des secteurs industriel, institutionnel et commercial, la MRC de Memphrémagog sensibilisera ces secteurs à la réduction des matières résiduelles dédiées à l'enfouissement. De plus, elle mettra sur pied des incitatifs pour la production et la diffusion d'audits environnementaux en milieu industriel. Ces audits permettront de dresser un état de situation de la gestion des matières résiduelles et de mettre en place des correctifs afin d'améliorer les performances environnementales de ce secteur.

Finalement la MRC poursuivra, au cours de 2006, les actions récurrentes prévues au PGMR. Ces actions concernent essentiellement l'information et la sensibilisation des citoyens et des autres intervenants, les travaux de suivi du comité de vigilance du PGMR et la collecte sélective des matières recyclables.

De façon générale, la MRC et les municipalités doivent maintenir leurs efforts pour inciter la population à réduire, recycler et valoriser les matières résiduelles afin de diminuer la proportion de matières destinées à l'enfouissement. Le cap doit être maintenu vers l'objectif québécois global de valoriser, d'ici 2008, 65 % des matières résiduelles.

**Annexe 1**  
**Gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Memphrémagog**

Le tableau suivant résume la situation actuelle quant aux responsabilités municipales relatives à la disposition des matières résiduelles et recyclables sur le territoire de la MRC de Memphrémagog.

	Résidus domestiques	Collecte sélective	Collecte RDD*	Résidus organiques	Encombrants	ICI		
						Industries	Commerces	Institutions
<b>Austin</b>	MRC	MRC	Intersan	Aucune	Avec m. r.**	0	<10	0
<b>Ayer's Cliff</b>	Municipal	MRC	n.d.	Municipal	Avec m. r.**	0	0	0
<b>Bolton-Est</b>	Municipal	Municipal	n.d.	Aucune	Avec m. r.**	6	12	0
<b>Eastman</b>	MRC	Municipal	n.d.	Aucune	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
<b>Hatley Ct</b>	Municipal	MRC	Intersan	Aucune	Avec m. r.**	0	0	0
<b>Hatley</b>	Municipal	MRC	n.d.	Aucune	Avec m. r.**	0	0	0
<b>Magog</b>	MRC	MRC	Intersan	Municipal	Avec m. r.**	0	0	0
<b>North Hatley</b>	Municipal	MRC	Intersan	Aucune	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
<b>Ogden</b>	MRC	Municipal	Intersan	Aucune	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
<b>Orford Ct</b>	MRC	MRC	Intersan	Municipal	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
<b>Potton Ct</b>	Municipal	MRC	n.d.	Aucune	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
<b>Stanstead</b>	Municipal	Municipal	R.I.G.D.S.C.	Municipal	Avec m. r.**	0	31	29
<b>Stanstead Ct</b>	MRC	MRC	Intersan	Aucune	Avec m. r.**	2	5	1
<b>St-Benoît-du-Lac</b>	MRC	MRC	n.d.	Aucune	Avec m. r.**	0	0	0
<b>Ste-Catherine-de-Hatley</b>	Municipal	MRC	Intersan	Aucune	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
<b>St-Étienne-de-Bolton</b>	Municipal	Municipal	Intersan	Aucune	Avec m. r.**	0	1	6
<b>Stukely-Sud</b>	Municipal	Municipal	n.d.	Aucune	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

\* La collecte des RDD exclut la peinture qui est récupérée dans certaines municipalités par Peintures Récupérées du Québec inc.

Avec m.r. \*\* : les résidus domestiques encombrants sont collectés avec les matières résiduelles.

R.I.G.D.S.C. : Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de Coaticook

**Annexe 2**  
**Tableau des données**



	Population <sup>1</sup>		Matière résiduelle		Matière recyclable		Matière organique		Résidus domestiques dangereux				Taux de diversion <sup>8</sup>		Taux de valorisation potentielle <sup>8</sup>	
			Quantité enfouie		Quantité récupérée		Compost domestique <sup>4</sup>	Résidus verts <sup>3</sup>	Collectes d'Intersan <sup>6</sup>		Collectes de Peintures Récupérées du Québec inc. <sup>7</sup>					
	(kg) x 1000		(kg) x 1000		(kg) x 1000	(kg) x 1000	(kg) x 1000	kg/participant	(kg) x 1000	kg/habitant	2000	2005	2000	2005		
	2000	2005	2000 <sup>2</sup>	2005 <sup>3</sup>	2000 <sup>2</sup>	2005 <sup>3</sup>	2005 <sup>5</sup>	2005	2005	2005	2005	2005	2005	2000	2005	2000
Austin	1202	1300	657	554,8	12	191,39	3,3	0,0	0,230	12,31	1,770	1,362	1,8 %	26,2%	2,3 %	33,7%
Ayer's Cliff	1021	1165	315	353,7	79	79,68	0,4	0,0	0,000	0,00	2,200	1,888	20,1 %	18,9%	25,8 %	24,3%
Bolton-Est	664	713	313	486,37*	15	26,86*	2,7	0,0	0,000	0,00	0,574	0,805	4,6 %	5,8%	5,9 %	7,5%
Eastman	825	1453	983	951,72	3	187,11	1,1	0,0	0,000	0,00	2,040	1,404	0,3 %	16,7%	0,4 %	21,5%
Canton de Hatley	1511	1595	448	520,25	22	114,96	3,1	0,0	0,248	9,19	0,000	0,000	4,7 %	n.d.	6,0 %	n.d.
Hatley	694	715	252	384,52	32	42,83	0,1	0,0	0,000	0,00	0,636	0,890	11,3 %	10,2%	14,5 %	13,1%
Magog	22893	23 105	7646	5 734,7	778	2362,2	18,0	806,6	5,170	6,81	14,720	0,637	9,2 %	35,9%	11,9 %	46,2%
North Hatley	812	780	296	462,8	67	111,24	2,7	0,0	0,187	10,41	0,000	0,000	18,5 %	n.d.	23,8 %	n.d.
Ogden	762	767	291	402,56	12	34,112	0,4	0,0	0,016	7,86	0,000	0,000	4,0 %	7,9%	5,1 %	10,2%
Canton d'Orford	1338	2956	964	1770,08	91	376,56	5,6	0,0	0,298	8,77	2,170	0,734	8,6 %	17,9%	11,1 %	23,0%
Canton de Potton	1767	1790	774	911,64	63	146,85	1,3	0,0	0,000	0,00	3,906	2,182	7,5 %	24,3% <sup>10</sup>	9,7 % <sup>10</sup>	31,4%
Stanstead <sup>9</sup>	3162	3098	917	917 <sup>9</sup>	177	168,9	0,4	0,0	0,000	0,00	0,865	0,279	16,2 %	n.d.	20,8 %	n.d.
Canton de Stanstead	988	1086	432	610,71	24	73,23	1,0	0,0	0,144	10,35	1,920	1,768	5,3 %	11,1%	6,8 %	14,3%
St-Benoît-du-Lac	53	45	14	84**	0	3,50**	0,0	0,0	0,000	0,00	0,000	0,000	0,0 %	4,0%	0,0 %	5,2%
Ste-Catherine-de-Hatley	2162	2064	844	720,32*	3	236,15	1,3	0,0	0,538	7,91	0,000	0,000	0,4 %	24,8%	0,5 %	32,0%
St-Étienne-de-Bolton	424	513	209	265	0	32,00	2,8	0,0	0,020	10,08	0,722	1,407	0,0 %	11,8%	0,0 %	15,2%
Stukely-Sud	879	1048	304	345,2	0	110,70	1,2	0,0	0,000	0,00	0,798	0,761	0,0 %	24,6%	0,0 %	31,7%
	<i>total</i>	<i>total</i>	<i>total</i>	<i>total</i>	<i>total</i>	<i>total</i>	<i>total</i>	<i>total</i>	<i>total</i>	<i>moyenne</i>	<i>total</i>	<i>moyenne</i>				
<b>MRC de Memphrémagog</b>	<b>41157</b>	<b>44193</b>	<b>15 659</b>	<b>15 476</b>	<b>1378</b>	<b>4298,3</b>	<b>45,4</b>	<b>806,6</b>	<b>6,851</b>	<b>4,92</b>	<b>35,323</b>	<b>0,799</b>	<b>8,1 %</b>	<b>25,1 %</b>	<b>10,4 %</b>	<b>32,4 %</b>

Note :

\*Données de 2004.

\*\*Quantités estimées.

<sup>1</sup> Population totale officielle recensée selon la Gazette officielle du Québec (partie 2, no. 52), parutions du 22 décembre 1999 et du 29 décembre 2004.

<sup>2</sup> Les données de 2000 ont été tirées du PGMR de la MRC de Memphrémagog.

<sup>3</sup> Les données de 2005 ont été recueillies par sondage auprès des municipalités.

<sup>4</sup> Le nombre de composteurs domestiques a été évalué en fonction de la participation aux ateliers organisés par la MRC.

<sup>5</sup> Le nombre de tonnes de matière organique valorisée avec un composteur domestique a été évalué selon les données de Recyc-Québec.

<sup>6</sup> Les quantités de RDD récupérés lors des collectes organisées ont été fournies par Intersan inc.

<sup>7</sup> Les quantités de peinture récupérée ont été fournies par Peintures Récupérées du Québec inc.

<sup>8</sup> Les formules mathématiques utilisées pour calculer le taux de diversion et le taux de valorisation potentielle sont présentées à l'annexe 3.

<sup>9</sup> La quantité de matière enfouie en provenance de la municipalité de Stanstead a été estimée par la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de Coaticook car aucune balance n'était installée au site d'enfouissement en 2005.

<sup>10</sup> Le taux de diversion et le taux de valorisation potentielle calculés pour le Canton de Potton incluent les quantités de matériaux secs récupérés à l'éco-centre en 2005 (25,79 tonnes de métal; 49,13 tonnes de bois; 66,12 tonnes de matériaux de construction).

**Annexe 3**  
**Formules de calcul**

$$\text{Taux de diversion} = (K+N+O+P+Q+S) / (H+K+N+O+P+Q+S)$$

- Où
- H : matières résiduelles
  - K : matières recyclables
  - N : matières compostées domestiques
  - O : matières vertes
  - P : résidus domestiques dangereux (collectes d'Intersan)
  - Q : peinture et autres RDD (collecte d'Éco-Peinture)
  - S : résidus de construction, rénovation et démolition

*Toutes les données sont compilées en tonnes métriques.*

$$\text{Taux annuel de valorisation potentielle} = \text{Taux de diversion} / \text{potentiel de valorisation}$$

Selon les évaluations de Chamard et ass., le potentiel de valorisation est de 77,6 % en milieu rural et de 88,3 % en milieu urbain.